

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ D'ADMINISTRATION**

L'an deux mille vingt-six, le mardi 21 avril à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

ETAIENT PRÉSENTS :

DATE DE CONVOCAATION 10 avril 2026	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Virginie LALOY
	Mme	Daiana ARII	M.	Arthur LETOURNEULX
	Mme	Delphine BUI DUYET	M.	Pierre MESTRE
	M.	Suresh CABAREL	M.	Caël NORMANDON
	M.	Jérôme DAYDE	M.	Cyrille PHILIPPE
	Mme	Olivia FULLER	Mme	Suzanne ROESTAM
	Mme	Sandra HEMA	Mme	Christiane SARIDJAN
			M.	Jonas TAOFIFENUA

DATE D’AFFICHAGE: 27 AVR. 2026

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de membres en exercice : 24	Mme	Marie-Jo BARBIER	Mme	Karine MEDARD
	Mme	Florence BRANCHU	Mme	Charlotte MIRA
	M.	Romain CAPRON	Mme	Tuilogona O’CONNOR
	M.	Christophe DELESSERT		
	Mme	Coralie GERMAIN		
	M.	Guillaume MARZLOFF		

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 15

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026/07
relative aux décisions prises par le président par voie de délégation du comité
pour la période du 1er janvier 2026 au 31 mars 2026

Le comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, réuni en séance le **21 AVR. 2026**

VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 modifiée portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2009/1238 du 29 décembre 2009 portant refonte du statut de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa,

VU la délibération du comité de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa n° 2020/07 du 23 juin 2020 modifiée déléguant au président de la caisse des écoles certaines attributions du comité d'administration,

VU la note explicative de synthèse n°2026/07 du **10 AVR. 2026**

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le comité prend acte du fait que le président a rendu compte des décisions prises par voie de délégation, pour la période du 1er janvier au 31 mars 2026.

ARTICLE 2 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique «télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 /

Le président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

DELIBERE EN SEANCE, LE **21 AVR. 2026**

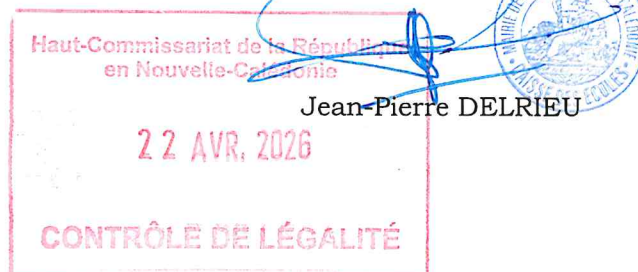
POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE **21 AVR. 2026**

Le Président

Le secrétaire de séance


Bui-DUYET Delphine



DESTINATAIRES :

SUBD ADMINIS. SUD	- 1
T.P.S.	- 1
C.D.E	- 1
MISE EN LIGNE	- 1